

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Band: 17/18 (1891)
Heft: 22

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerische Bauzeitung

Abonnementspreis:
Ausland... Fr. 25 per Jahr
Inland... " 20 " "

Für Vereinsmitglieder:
Ausland... Fr. 18 per Jahr
Inland... " 16 " "
sofern beim Herausgeber
abonnirt wird.

Abonnements
nehmen entgegen: Heraus-
geber, Commissionsverleger
und alle Buchhandlungen
& Postämter.

Wochenschrift

für Bau-, Verkehrs- und Maschinentechnik

Herausgegeben

von

A. WALDNER

32 Brandschenkestrasse (Selnau) ZÜRICH

Verlag des Herausgebers. — Commissionsverlag von Meyer & Zeller in Zürich.

Organ

des Schweizer. Ingenieur- & Architekten-Vereins und der Gesellschaft ehemaliger Studirender des eidg. Polytechnikums in Zürich.

Insertionspreis:
Pro vierspaltene Petitzeile
oder deren Raum Fr. o. 30
Haupttitelseite: Fr. o. 50

Inserate
nimmt allein entgegen:
Die Annoncen-Expedition
von
RUDOLF MOSSE
in Zürich, Berlin, München,
Breslau, Cöln, Frankfurt
a. M., Hamburg, Leipzig,
Dresden, Nürnberg, Stutt-
gart, Wien, Prag, Strass-
burg i. E., London, Paris.

Bd XVIII.

ZÜRICH, den 28. November 1891.

N^o 22.

DIRECTION GÉNÉRALE

DES

CHEMINS DE FER ROUMAINS

Service de l'Economat.

PUBLICATION.

La Direction Générale des chemins de fer roumains, porte à la connaissance des spécialistes en matière, qu'elle met en adjudication l'entre-
prise de l'injection des traverses à la créosote ou au chlorure de zinc pour l'entretien de ses lignes.

Ceux d'entre eux, désireux de concourir, doivent envoyer une offre rédigée en tout conforme aux prescriptions qui suivent:

L'offrant prendra à sa charge l'installation à ses frais d'une usine capable d'injecter annuellement 200000 traverses au minimum de hêtre ou de chêne.

Les terrains nécessaires à l'installation de l'usine, dont l'étendue sera indiquée dans l'offre, ainsi que le raccordement de ses voies avec la ligne du chemin de fer, seront fournis par la Direction des chemins de fer roumains.

L'offre sera accompagnée d'une description complète de l'installation proposée, avec plans d'ensemble et de détails et devis estimatifs complets de l'installation.

Les concurrents joindront également à leur offre une description complète du procédé d'injection qu'ils comptent employer y indiquant les conditions de qualité de la matière qu'ils emploieront pour l'injection ainsi que, dans tous leurs détails, les préparations qu'ils feront subir aux traverses jusqu'à leur complète injection et la durée des différentes opérations.

Cette description constituera le cahier des Charges de l'entreprise, dont l'exécution devra être strictement observée et sera surveillée par les Ingénieurs de la Direction. Les concurrents indiqueront dans leur offre le prix auquel ils injecteront les traverses. Ce prix devra être établi par traverse de chêne et par traverse de hêtre et par mètre cube pour chaque essence suivant leurs dimensions indiquées ci-dessous:

Longueur de 2,55 m à 2,60 m.

Largeur de 0,28 m à 0,30 m.

Épaisseur de 0,14 m à 0,16 m.

Le prix offert comprendra un chiffre d'amortissement des installations que l'on devra faire ressortir dans l'offre.

La Direction Générale des chemins de fer roumains se réserve le droit de racheter, quand bon lui semblera, l'usine de l'entrepreneur avec toutes ses installations. Dans ce cas l'entrepreneur s'engage à céder son usine avec toutes ses installations à la Direction Générale des chemins de fer roumains au prix du devis, diminué du total de l'amortissement, calculé sur le nombre de traverses injectées jusqu'au jour où le rachat sera fait.

La Direction Générale des chemins de fer roumains, dans le cas où elle voudrait établir ou concéder l'établissement d'une ou plusieurs autres usines, en d'autres points de son réseau, conserve toute liberté d'action à ce sujet à condition, qu'elle ne diminue pas le nombre de traverses (deux cent mille) dont l'injection reste réservée au contractant.

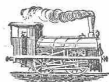
Les offres, qui ne seront pas faites conformément aux prescriptions ci-dessus ne seront pas prises en considération.

Les offres doivent être envoyées sous pli cacheté à l'adresse de la Direction Générale des chemins de fer roumains, Section P. à Bucarest avec l'inscription sur l'enveloppe „Offre pour injection de traverses". Elles seront ouvertes en séance publique le 11 Janvier à 3 heures de l'après-midi.

(11294)

LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Schweizerische Nordostbahn.



Bauausschreibung.

Die Pfahl- und Betonarbeiten, sowie die Maurer-, und Steinmetzarbeiten für eine Brücke über die Aach beim Bahnhof Romanshorn im Voranschlag von 11950 Fr. werden hiemit zur Konkurrenz ausgeschrieben. (M 11160 Z)

Pläne, Voranschlag und Vertragsbedingungen sind auf dem Bureau des Oberingenieurs für den Bahnbetrieb, Herrn Th. Weiss, Rohmaterialbahnhof Aussersihl, zur Einsicht aufgelegt.

Bewerber für diese Arbeiten werden eingeladen, ihre Eingaben bis spätestens 1. December l. J. an die Unterzeichnete einzureichen.

Zürich, den 19. November 1891.

Die Direction der schweiz. Nordostbahn.

Neubau des Technikums in Burgdorf.

Die unterzeichnete Direction eröffnet hiemit unter schweizerischen und in der Schweiz niedergelassenen Architekten eine Concurrenz zur Erlangung von Plänen für den Neubau eines cantonalen Technikums in Burgdorf.

Das Concurrenzprogramm nebst den Situationsplänen kann bei unserem Secretariat bezogen werden.

Der Termin für die Einlieferung der Projecte ist auf den 31. Januar 1892 festgesetzt. (M 10972 Z)

Bern, den 6. November 1891.

Direction der öffentlichen Bauten
des Cantons Bern.